

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2020

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 17

votants : 17

L'an deux mil vingt, le sept du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni, à la salle Ste Barbe sous la présidence de Mme Marie-France GUERRIERO 1^{er} adjoint, maire par intérim,

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres sauf :

Absente excusée : Mme BAROTH Cosette

Absent non excusé : M. MULLER Eddie

Un scrutin a eu lieu et M. OLIER Sébastien a été nommé secrétaire de séance

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

08 OCT. 2020

COURRIER ARRIVÉ

1.- OBJET : mise en place d'un nouveau conseiller municipal

Mme Marie-France Guerriero, 1^{er} adjoint, maire par intérim, informe l'assemblée qu'à la suite du décès de M. Alain RISCH, Maire, il convient de remplacer l' élu. Mme le Sous-préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ainsi que les instances intercommunales ont été informées.

Aussi, conformément aux règles édictées à l'article L270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier de la liste est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que se soit.

M. Dominique WIRRIG est donc appelé à remplacer M. Alain RISCH au sein du conseil municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, M. Dominique WIRRIG, qui accepte, est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau Municipal sera mis à jour et M. le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. Dominique WIRRIG en qualité de conseiller municipal.

Mme GUERRIERO soumet à l'assemblée le report des points suivants :

- Point 8 : Election des membres devant siéger au CCAS
- Point 13 : Subvention de fonctionnement 2020 aux associations
- Point 16 : annulation d'un titre de recettes
- Point 19 : chasse communale
- Point 17 : modifications budgétaires
- Point 18 : vente d'une parcelle communale

Ces différents points seront soumis à l'approbation du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Les membres présents du conseil **acceptent à l'unanimité le report des points précités.**



Pour extrait conforme
Le maire

Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 08/10/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 02/10/2020.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°26/2020

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2020

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 17

votants : 17

L'an deux mil vingt, le sept du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la
Commune de Porcellette s'est réuni, à la salle Ste Barbe sous la présidence de
Mme Marie-France GUERRIERO 1^{er} adjoint, maire par intérim,

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

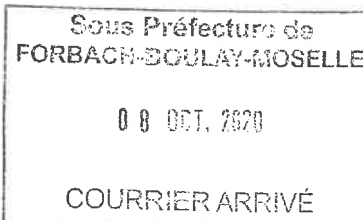
- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres sauf :

Absente excusée : Mme BAROTH Cosette

Absent non excusé : M. MULLER Eddie

Un scrutin a eu lieu et M. OLIER Sébastien a été nommé secrétaire de séance



2.- OBJET : approbation du compte rendu des délibérations du 25 AOUT 2020

Le procès-verbal des délibérations du 25 aout 2020 a été adopté :

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstentions :
----------------	---------------	---------------

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le maire
Marie-France GUERRIERO,

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 08/10/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 02/10/2020.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

08 OCT. 2020

COURRIER ARRIVÉ

N°27/2020

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2020
PV de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du maire**

3. Objet : installation du conseil municipal et élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le sept du mois d'octobre, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 28 juin 2020, se sont réunis à la salle Ste Barbe sur la convocation qui leur a été adressée par le premier adjoint Mme Marie-France GUERRIERO, maire par intérim, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie-Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres sauf :

Absente excusée : Mme BAROTH Cosette

Absent non excusé : M. MULLER Eddie

La séance a été ouverte par Mme GUERRIERO Marie-France, 1^{er} adjoint au maire, maire par intérim qui donne la présidence au doyen d'âge M. MICK René,

Après l'appel nominal, M. MICK a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique,

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. MICK René, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. OLIER Sébastien

Suite de la délibération n°27/2020

3. Objet : installation du conseil municipal et élection du maire

Ont été désignés comme assesseurs pour l'élection du maire et des adjoints : Mmes MALIZIA Marie-Barbe et WÖHNER Natacha

2.- Election du maire

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

S'est présentée : Mme GUERRIERO Marie-France

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 17
- bulletins blancs ou nuls : 03
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 09

Mme GUERRIERO Marie-France ayant obtenu la majorité absolue (14 voix), a été proclamée maire, et a été installée.

Mme GUERRIERO Marie-France a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Suivent les signatures,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Pour extrait conforme

le Maire
Marie-France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 08/09/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 05/010/2020

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°28/2020

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2020

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 17

votants : 17

L'an deux mil vingt, le sept du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni, à la salle Ste Barbe sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie-France, Maire, nouvellement élue,

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIQ Dominique

Etaient présents tous les membres sauf :

Absente excusée : Mme BAROTH Cosette

Absent non excusé : M. MULLER Eddie

Un scrutin a eu lieu et M. OLIER Sébastien a été nommé secrétaire de séance

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

08 OCT. 2020

COURRIER ARRIVÉ

4.- OBJET : nombre d'adjoints

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ». (soit maximum 5)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Voix pour : 17

Voix contre :

Abstention :

- de fixer le nombre d'adjoints au maire à : **3** (trois)

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 08/10/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 02/10/2020

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avoid

COMMUNE DE PORCELETTE

N°29/2020

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2020

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 17

votants : 17

L'an deux mil vingt, le sept du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni, à la salle Ste Barbe sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie-France, Maire, nouvellement élue,

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres sauf : Mme BAROTH Cosette et M. MULLER Eddie

Absents excusés :

Un scrutin a eu lieu et M. OLIER Sébastien a été nommé secrétaire de séance

05 : Objet : Élection des adjoints au maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,

- Vu la délibération du conseil municipal de ce jour fixant le nombre d'adjoints au maire à trois

- Le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

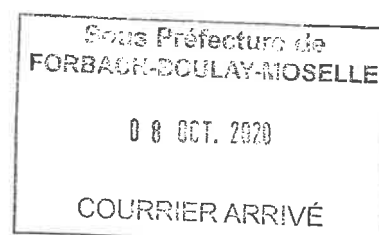
Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, DEUX listes de candidats : LISTE 1 : MELLARD Nicole

LISTE 2 : PFLUMIO Hervé

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 17
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 09



Suite de la délibération n°29 /2020 :

05 Objet : Élection des adjoints au maire

La liste de Mme MELLARD Nicole a obtenu 15 voix (quinze voix)

La liste de M. PFLUMIO Hervé ayant obtenu 2 voix (deux voix)

La liste de MELLARD Nicole a obtenu 15 voix (quinze voix) et la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Mme MELLARD Nicole
- M. MICK René
- M. STREIFF Clément

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

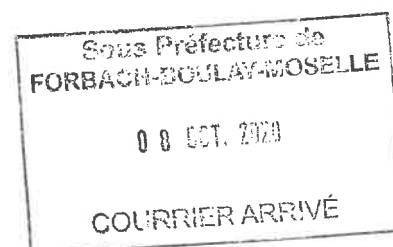
Suivent les signatures,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Marie-France GUERRIERO



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 08/09/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 02/10/2020

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°30/2020

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2020

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 17

votants : 17

L'an deux mil vingt, le sept du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni, à la salle Ste Barbe sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie-France, Maire, nouvellement élue,

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

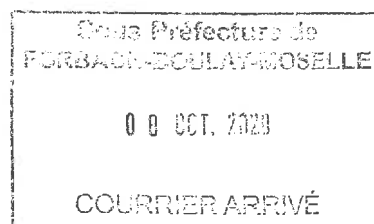
- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres sauf :

Absente excusée : Mme BAROTH Cosette

Absent non excusé : M. MULLER Eddie

Un scrutin a eu lieu et M. OLIER Sébastien a été nommé secrétaire de séance



6. OBJET : création de 2 postes de conseillers délégués

le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux, Il explique également que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

le Maire propose à l'Assemblée de créer deux postes de conseiller municipal délégué

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- la création de DEUX postes de conseillers délégués.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 08/10/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 02/10/2020

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2020

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 17

votants : 17

L'an deux mil vingt, le sept du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni, à la salle Ste Barbe sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie-France, Maire, nouvellement élue,

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres sauf :

Absente excusée : Mme BAROTH Cosette

Absent non excusé : M. MULLER Eddie

Un scrutin a eu lieu et M. OLIER Sébastien a été nommé secrétaire de séance

7. OBJET : Elections de 2 conseillers délégués

Vu la délibération n°30/2020 décidant la création de deux postes de conseillers délégués

le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature pour le premier poste de conseillers délégués, il est procédé au déroulement du vote.

Se sont présentés : Mme KALUS Nathalie et M. PFLUMIO Hervé

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 17
 Bulletins blancs ou nuls : 02
 Suffrages exprimés : 15
 Majorité absolue : 09

Ont obtenu : Mme KALUS Nathalie : quatorze voix et M. PFLUMIO Hervé : 1 voix

Mme KALUS Nathalie ayant obtenu la majorité absolue (14 voix) est proclamée Conseiller Municipal Délégué

Après un appel à la candidature pour le deuxième poste de conseiller délégué, il est procédé au déroulement de vote.

Se sont présentés : M. ROFFE Philippe Et M. PFLUMIO Hervé

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 17
 Bulletins blancs ou nuls : 00
 Suffrages exprimés : 17
 Majorité absolue : 09

Ont obtenu : M. ROFFE Philippe : seize voix et M. PFLUMIO Hervé : 1 voix

M. ROFFE Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller Municipal Délégué

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

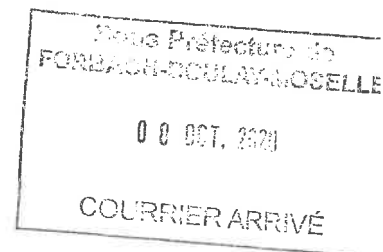
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-France GUERRIERO



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 08/10/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 02/10/2020



DÉPARTEMENT

Moselle

ARRONDISSEMENT

Forbach-Boulay-Moselle

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

08 OCT. 2020

COURRIER ARRIVÉ

COMMUNE :

PORCELETTE

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le sept du mois d'octobre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PORCELETTE

Etaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

GUERRIERO Marie-France	PFLUMIO Hervé	
MICK René	WIRRIG Dominique	
MELLARD Nicole		
STREIFF Clément		
KALUS Nathalie		
COLLMANN Jean-Luc		
GENEVAUX Sandra		
LUTZ Olivier		
MACCAGNO Josiane		
OLIER Sébastien		
MALIZIA Marie Barbe		
ROFFE Philippe		
THAUVIN Pascal		
FELLINI Guillaume		
WÖHNER Natacha		
WIRRIG Dominique		

Etaient présents tous les membres sauf :

Absente excusée : Mme BAROTH Cosette

Absent non excusé : M. MULLER Eddie

1. Installation des conseillers municipaux ¹

La séance a été ouverte sous la présidence de M. **MICK René, plus âgé** des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M.OLIER Sébastien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes MALIZIA Marie-Barbe et WÖHNER Natacha

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

² Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 00
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 03
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14
- f. Majorité absolue ³ : 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUERRIERO Marie-France	14	Quatorze
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme Marie-France GUERRIERO a été proclamée maire et a été immédiatement installé

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Marie-France GUERRIERO élue maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit CINQ adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **QUATRE** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **TROIS** le nombre des adjoints au maire de la commune. (17voix pour)

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque**

liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 0 minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire) a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 00
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 17
- f. Majorité absolue ⁴ 09

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ELLARD Nicole	15	Quinze
PFLUMIO Hervé	02	Deux
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁶ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Nicole MELLARD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2020

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 17

votants : 17

L'an deux mil vingt, le sept du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni, à la salle Ste Barbe sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie-France, Maire, nouvellement élue,

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres sauf :

Absente excusée : Mme BAROTH Cosette

Absent non excusé : M. MULLER Eddie

Un scrutin a eu lieu et M. OLIER Sébastien a été nommé secrétaire de séance

8- Objet : Délégation consenties au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstentions :
----------------	---------------	---------------

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

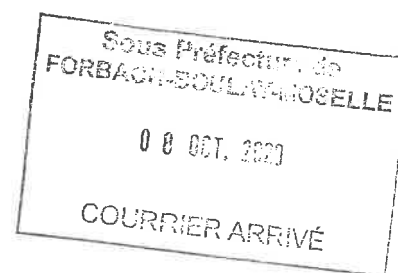
(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 500.000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

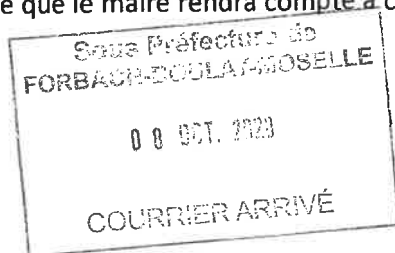
(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;



Suite de la délibération n°32 /2020 : délégations consenties au Maire

8- Objet : Délégation consenties au Maire

- (6) De passer les contrats d'assurance ;
 - (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - (14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
 - (15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
 - (16) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - (17) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - (18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000€ ;
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable
 - autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
 - prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 08/09/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 02/10/2020